

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNE HABILES À VOTER D'UN SECTEUR

Avis public est donné : Aux personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire du
rang Sainte-Geneviève.

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Zéphirin-de-Courval a adopté le règlement numéro 08-2022 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 122 023 \$ et un emprunt de 1 122 023 \$ pour des travaux de construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse, et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 mars 2022 16 h 00, au bureau de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, situé au 1232, rang Saint-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval, J0G 1V0 ou à l'adresse de courriel suivante : municipalite@saint-zephirin.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **11**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 08-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 28 mars 2022, au Bureau municipal situé au 1232, rang Saint-Pierre ou au www.saint-zephirin.ca
6. Le règlement peut être consulté au www.saint-zephirin.ca ou au bureau municipal situé au 1232, rang Saint-Pierre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 7 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivante :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Secteur concerné : Rang Sainte-Geneviève



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenus au Bureau municipal, 1232, rang St-Pierre par courriel municipalite@saint-zephirin.ca ou en composant le 450 564-2188.

DONNÉ À SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL, 8 mars 2022

Hélène Chassé, *g.m.a.*
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PERSONNES HABILES À VOTER RÈGLEMENT #08-2022

Je, soussignée, Hélène Chassé, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 mars 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de mars 2022.

Hélène Chassé, *g.m.a.*

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

